

Règlement Carpodrôme

PÊCHE À L'ANGLAISE ET/OU PÊCHE AU COUP, OU FEEDER

Ouverture de l'étang au lever du soleil.
Fermeture de l'étang au coucher du soleil.

No Kill

Autorisations : Deux cannes par pêcheur.
Un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, taille max. 8.
Amorces et appâts vivants, graines cuites et pellets.
Les coupelles de scion, kit coupelle, fronde, cobra et lancer à la main sont autorisés, autres alternatives interdites.
Pêche perpendiculaire à la berge.

Obligations : Utilisation de l'épuisette à mailles fines ou caoutchouc.
Le poisson ne sera pas déposé à même le sol pour éviter de le blesser, l'usage du tapis est préconisé.
Remise à l'eau du poisson avec respect, immédiatement après la pesée.
Il est obligatoire de couper le bas de ligne lorsque le poisson a avalé l'hameçon trop loin.
Désinfection du poisson et du matériel.
L'étang est surveillé, se soumettre au contrôle du matériel à la demande du gardien, sur présentation de sa carte.

Interdictions : Utilisation de la tresse, en ligne ou en bas de ligne ! **INTERDITE** !
Bourriche interdite, sauf lors de concours : 2 bourriches, une pour le petit, l'autre pour les gros poissons (max. 20-25 kg).
Les détecteurs de touche électronique sont interdits.
Il est interdit de prendre du poisson avec un essuie-main ou un chiffon sec ou mouillé.
Pêche au pain ! **INTERDITE** !

Le Carpodrome et son parking sont une propriété privée. Leur accès est strictement réservé aux seules personnes dûment autorisées. Les voitures doivent être garées à l'entrée du Carpodrôme après avoir déposé le matériel. Les chiens ne sont pas admis.

Toute personne qui fréquente le site est tenue de respecter le présent règlement, la signalétique du site et la quiétude du voisinage. De même, ici règne le Ici règne le fair-play, le respect du poisson, de la propriété et de la propreté : emportez vos déchets, fils et mégots de cigarette pour laisser le poste impeccable.

Le Carpodrome est accessible du lever au coucher du soleil. Sauf autorisation exceptionnelle expresse, il est **interdit** de passer la nuit sur le site, en ce compris sous tente ou en camping-car sur le parking privé de la propriété.

Le site est pourvu d'un WC. Les utilisateurs du site sont tenus d'utiliser exclusivement ce WC ou de s'équiper d'une toilette portable.

En cas de concours :

- tout rassemblement et tout briefing se font exclusivement à l'entrée du site côté RN 826 afin de respecter la quiétude des riverains ;
- en cas d'utilisation d'un groupe électrogène, celui-ci sera placé également à cet endroit ;
- l'organisateur s'engage à être présent sur place durant toute la durée de l'évènement ; de même, il s'engage à assurer le respect du présent règlement par les participants.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau. En cas d'orage, il est obligatoire de cesser de pêcher : les cannes retirées de l'eau et déposées sur le sol.

Toute personne vue en situation de pêche, devra s'acquitter du droit de pêche. **Le droit de pêche est individuel, donc non transmissible.**

Tout pêcheur doit être détenteur d'une assurance, le propriétaire déclinant toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Toute personne en possession d'un droit de pêche sur l'étang est censée connaître le présent règlement. **Le non-respect du règlement implique l'exclusion immédiate du site, il ne sera procédé à aucun remboursement**

0485 /80 97 38 ● www.pechesdefreux.be

Robaiwez sprl
Freux-La-Rue,23
6800 Freux
TVA 0680.812.385